

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2022

L' an 2022 et le 23 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de Grégory LE GUILLOU, maire de la commune.

Présents : Mmes : CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Absents excusés : BORONKAI Katalin, donne procuration à CHARBUILLET Stéphanie ; BOURNIGAL Virginie, donne procuration à REDON Christiane ; CADIOU Élodie donne procuration à DUBOS Jean-Jacques ; LE FOLL Méline ; CALON Myriam

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/05/2022

Date d'affichage : 17/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 24/05/2022

et publication ou notification
du : 25/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : COZIEN Arnaud

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Validation de l'esquisse proposée par le Cabinet d'architecte BRA dans le cadre du projet de halle ouverte – point qui n'a pas donné lieu à délibération
Demande d'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune (ZX n°27) et d'une partie du domaine public (village Bourgneuf) – 019-2022
Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2021 du délégataire eau - 020-2022
Participation financière de l'association "Les Amis de St Mathurin" pour le remplacement d'une porte de la chapelle St Mathurin - 021-2022
Passage de la comptabilité en M57 - 022-2022
Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité - 023-2022

La délibération à prendre sur la saisine du maire concernant les parcelles situées au lieu-dit « Kernevez » et cadastrées ZS n°87 et 91 dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste est repoussée à une séance ultérieure.

Validation de l'esquisse proposée par le Cabinet d'architecte BRA dans le cadre du projet de halle ouverte

Monsieur Arnaud COZIEN, adjoint au maire en charge du dossier de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte, présente aux membres du conseil, l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecte BRA.

Il explique qu'il est proposé de mettre à nu l'intérieur du bâtiment en y retirant tous les planchers, à l'image d'une grande cathédrale vide. Prévision de couvrir l'intégralité de la toiture côté sud avec des panneaux photovoltaïques. Sur l'autre pan de toiture, il est proposé de réaliser une toiture en polycarbonate ce qui signifie que la partie nord de la toiture sera transparente permettant de laisser entrer la lumière. L'idée d'ouvrir des deux côtés est conservée. Une porte monumentale en alu et polycarbonate, donc transparente, est prévue sur l'une des entrées.

Quatre portes resteront ouvertes, le reste sera fermé par des vitrages (plaques en verres, il ne s'agit pas de fenêtres). L'objectif étant de casser les courants d'air. À l'étage, il est proposé de mettre des pavés de verre. Les élus restent sceptiques sur ce choix, soulignant que cette solution ne vieillit pas très bien au niveau des jointures notamment. Ils soulèvent également le coût pour l'entretien que ces pavés engendreront. Pourquoi ce choix : dur à casser, et en cas de casse, on peut changer uniquement le pavé cassé et non pas l'ensemble.

L'enduit extérieur du bâtiment, étant en bon état général, sera conservé, ce qui apportera un gain financier au projet tout en conservant l'authenticité du bâtiment. L'intérieur, quant à lui, sera en pierres apparentes.

Sur l'extérieur, le premier choix était de créer une grande terrasse ronde et d'aménager un espace pour les skates mais à présent, le cabinet BRA est revenu avec une nouvelle idée : créer un pumptrack (parcours en boucle fermé, constitué de bosses et de creux consécutifs permettant de circuler à vélo, sur des rollers, etc.). C'est un jeu qui passerait par l'intérieur du bâtiment. Des gradins enherbés sont également envisagés. Pas de changement pour les terrains de pétanque. Le local de rangement sera englobé dans un bâtiment avec le transformateur pour le téléphone qui disposera d'une toiture en extension permettant de mettre des tables de pique-niques couvertes et des allées supplémentaires pour la pétanque.

Des stationnements seront également étudiés, ainsi qu'une piste cyclable. Un parking stabilisé derrière la maison des associations est également envisagé.

Monsieur COZIEN précise que pour le moment, il ne dispose pas encore du chiffrage de cette esquisse. Il demande aux élus s'ils souhaitent valider l'esquisse telle que décrite ci-dessus. Les membres du conseil y sont favorables.

(pas de vote)

Demande d'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune (ZX n°27) et d'une partie du domaine public (village Bourgneuf) Ref 019-2022

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Marcel BALNOAS qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZX n°27, située au lieu-dit Bourgneuf en Plouyé, d'une surface de 2200 m² appartenant au domaine privé de la commune. Sur cette parcelle, actuellement en friche, se trouverait un ancien lavoir (fontaine) communal.

Monsieur BALNOAS souhaite également acquérir une partie du domaine public jouxtant sa propriété située au lieu-dit Bourgneuf également. En 1971, des démarches auprès d'un géomètre (R. LE COZ de Carhaix) avaient déjà été entreprises en ce sens, pour borner la partie concernée dont la surface estimée correspondrait à 196m² selon les relevés de l'époque.

Pour permettre cette future vente, il sera nécessaire de déclasser une partie de la voie. Il est convenu qu'un géomètre devra délimiter plus précisément la zone à déclasser et que cette intervention sera à la charge de Monsieur Marcel BALNOAS.

Ce déclassement pourra s'opérer par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne se trouvent pas impactées, ce qui est le cas sur la partie sollicitée par Monsieur BALNOAS. (cf article L 141-3 du code de la voirie routière).

Les membres du conseil après en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents :

- De refuser la vente de la parcelle cadastrée ZX n°27 d'une surface de 2200m² appartenant au domaine privé de la commune mais autorise le Maire à donner aux habitants du village les moyens de l'entretenir afin de remettre en valeur le patrimoine local ;
- De mettre le projet de déclassement d'une partie du domaine public sollicité par Monsieur BALNOAS, à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal ultérieure à la condition que Monsieur BALNOAS accepte de prendre à sa charge, tous les frais de géomètre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2021 du délégataire eau réf : 020-2022

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis la parution du décret n°95-635 du 6 mai 1995, il lui est demandé de présenter à l'assemblée un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

La lecture du rapport étant faite, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel 2021 sur la qualité du service de distribution d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière de l'association "Les Amis de St Mathurin" pour le remplacement d'une porte de la chapelle St Mathurin réf : 021-2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée de la chapelle Saint Mathurin.

L'entreprise "Constructions de l'Ellez" procédera au remplacement de ladite porte dont le montant total est fixé à 938.52€ TTC.

Monsieur le Maire explique que l'association "Les Amis de Saint Mathurin" de Plouyé souhaite participer au financement de ces travaux à hauteur de 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE sur le principe, la participation de l'association "Les Amis de Saint Mathurin" au financement d'une nouvelle porte d'entrée pour la chapelle Saint Mathurin sous forme d'une participation exceptionnelle de 500€ TTC comptabilisée en recette au compte 1328 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Il est précisé que cette structure sera inscrite à l'actif du budget principal de la commune pour sa valeur totale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Passage de la comptabilité en M57 réf : 022-2022

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au niveau national. Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2023 :

- 1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2022 ;
- 2°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.
- 3°) Avis favorable du Trésorier de la Commune (Trésorerie de Carhaix-Plouguer)

C'est pourquoi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir reçu l'avis favorable par écrit du Trésorier de Carhaix-Plouguer, comptable de la Commune de Plouyé, décide :

- DE BASCULER au référentiel M57 en 2023 ;
- DE RESPECTER les deux prérequis cités ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité réf : 023-2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Préparation de la tenue du bureau de vote pour les législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 à la maison des associations.

Il est demandé aux élus de choisir leur tranche horaire.

Questions diverses :

Préparation du repas annuel des Anciens dont la date est fixée au mercredi 29 juin 2022. Madame LABEYRIE explique que le repas se fera comme l'an passé dans la maison des associations et que c'est la cantinière de l'école, qui préparera le repas. Il sera demandé à l'Amicale Laïque de prêter la vaisselle mais elle aimerait que la commune achète des verres à pied plus adaptés à ce type d'évènement festif.

Retour sur la réunion avec les associations communales du 20 mai 2022

Installation d'un abribus au lieu-dit « La Croix Neuve »

La commune réfléchit à proposer aux habitants une assurance mutuelle communale. Le 22 juin, un cabinet d'assurance se propose de présenter aux élus les fonctionnalités d'une telle mutuelle. Aussi, le prochain conseil se tiendra le mercredi 22 juin à 18h00.

Séance levée à : 20h10



En mairie, le 02/06/2022
Le Maire
Grégory LE GUILLOU